



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-22011-CTE14-6.4

19.04.2022

Original : EN

14^E SESSION

Point de situation sur les registres de véhicules : recherche et consultation des données sur les véhicules

1. INTRODUCTION

À sa 13^e session (réunion à distance, 22-23 juin 2021), la Commission d'experts techniques (CTE) :

- a prié le Secrétaire général de l'OTIF de rappeler aux États membres leurs obligations en vertu des spécifications des registres de véhicules, de leur demander de lui notifier leur entité d'enregistrement et l'adresse (Internet) du registre de véhicules, et de lui indiquer comment les utilisateurs autorisés peuvent obtenir l'accès aux données enregistrées ;
- a prié le Secrétariat de l'OTIF de publier ces informations sur le site Internet de l'OTIF sous la forme d'une liste de tous les registres de véhicules, y compris les informations sur comment contacter l'entité d'enregistrement de chaque État partie et comment les parties qualifiées peuvent obtenir des droits d'accès.

Sur la base des décisions ci-dessus, le Secrétaire général de l'OTIF a envoyé la lettre circulaire TECH-21029 (datée du 17.9.2021) à tous les États membres qui sont parties aux Règles uniformes APTU et ATMF et aux organisations régionales ayant adhéré à la COTIF. La circulaire incluait une annexe avec 10 questions. Le délai de réponse courait jusqu'au 17 décembre 2021.

À sa 13^e session, la CTE a également discuté de l'importance de la veille et de l'évaluation des instruments juridiques de la COTIF, y compris concernant la mise en œuvre des RU ATMF et RU APTU. Le président de la CTE a été prié d'envoyer, au nom de la CTE, le questionnaire annexé au document TECH-21002-CTE13-8.1. La question 3 renvoyait spécifiquement à l'établissement des registres de véhicules. Le délai de réponse courait jusqu'au 6 novembre 2021.

Le présent point de situation synthétise les résultats des questionnaires obtenus à la fin janvier 2022. Certains États membres avaient des questions et le Secrétariat de l'OTIF n'a donc reçu certaines réponses qu'après expiration du délai.

2. CADRE GÉNÉRAL

L'article 13 des Règles uniformes ATMF dispose que les États membres sont tenus d'établir et mettre en œuvre des registres de véhicules ferroviaires. De plus, les [spécifications des registres de véhicules](#) de l'OTIF (applicables depuis le 1^{er} avril 2021) exigent entre autres que :

« Chaque État veillera à ce que son registre fonctionne conformément aux spécifications d'ici le 16 juin 2021 au plus tard. À cette date, tous les véhicules auxquels s'appliquent les ATMF devront être enregistrés dans le registre et les utilisateurs devront avoir accès au registre en conformité avec les spécifications. »

En vertu de l'article 6 des spécifications des registres de véhicules de l'OTIF, chaque État partie doit désigner une entité d'enregistrement et notifier sans délai au Secrétaire général où trouver le registre des véhicules et comment en demander les droits d'accès.

En 2019, le Secrétariat de l'OTIF a envoyé aux États parties non membres de l'UE un questionnaire (TECH-19009-CTE12-Questionnaire RNV, daté du 4 juillet 2019) avec pour but d'évaluer les progrès réalisés par ces États dans l'établissement de leur registre de véhicules ferroviaires et leurs vues concernant un registre centralisé. Les réponses ont montré des degrés de mise en œuvre différents, avec certains États utilisant déjà des outils développés et sophistiqués et d'autres réfléchissant encore à la meilleure approche eu égard à leurs fonds et ressources limités.

À la 13^e session de la CTE, le Secrétariat de l'OTIF a présenté son analyse de faisabilité portant sur l'établissement d'un registre des véhicules international / de l'OTIF pour les véhicules ferroviaires destinés à être utilisé en trafic international (TECH-21009, daté du 21.4.2021). Il a été conclu que la décision d'établir un tel registre ne pouvait pas être prise avant que diverses questions techniques, financières et juridiques aient été examinées et mieux comprises.

Au deuxième semestre 2021, le WG TECH a poursuivi à ses 44^e, 45^e et 46^e sessions les discussions sur les solutions visant à maintenir la connectabilité entre les registres nationaux et l'échange des données de véhicules pertinentes entre les États parties membres et non membres de l'UE. Le document de consultation [TECH-21017](#) (daté du 5.10.2021) explique plus en détails l'importance de l'accès aux registres des véhicules, examine la relation entre le REV et les spécifications de l'OTIF et propose de possibles scénarios pour l'accès aux données des véhicules en fonction d'où le véhicule a été enregistré.

3. RÉSULTATS ET POINT DE SITUATION SUR LES REGISTRES

Le Secrétaire général a reçu les réponses de 6 États non membres de l'UE au questionnaire TECH-21029.

14 États membres et l'Union européenne ont répondu au questionnaire sur la veille de la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF.

Les réponses à chaque question ont été synthétisées dans le tableau suivant :

N°	Informations demandées	Synthèse des réponses
1	Nom de l'État partie aux RU ATMF et RU APTU	19 réponses + UE
2	Avec qui le Secrétariat de l'OTIF peut-il se mettre en relation concernant les registres de véhicules ? <i>Ces informations seront uniquement utilisées par le Secrétariat de l'OTIF et ne seront pas communiquées à de tierces parties.</i>	19 réponses + UE
3	Veillez indiquer l'entité d'enregistrement telle que visée à l'article 6 des spécifications des registres de véhicules de l'OTIF.	Tous les États membres ayant répondu sauf 3 ont fourni les coordonnées de leur entité d'enregistrement et des registres de véhicules.
4	Existe-t-il un accord avec l'Union européenne permettant l'utilisation actuelle ou future du registre européen des véhicules (REV) ? <i>Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de début d'utilisation du REV et sauter les questions 5 à 10.</i>	Aucun accord bilatéral sur l'utilisation et l'accès au REV n'a été établi.
5	L'utilisation du REV est-elle prévue ou souhaitée à l'avenir ?	4 États membres non UE ont confirmé vouloir utiliser le REV et attendre des communications de la Commission européenne et le déploiement du REV après sa période d'essai. 1 État membre non UE a indiqué qu'il utiliserait le REV en cas d'obligation.
6	Adresse Internet du registre des véhicules	5 réponses indiquaient qu'une adresse Internet n'était pas encore disponible. 6 réponses donnaient des liens.

		Le reste expliquait comment demander l'accès.
7	Le registre des véhicules est-il strictement national ou partagé avec un ou plusieurs États parties ?	4 réponses informaient le Secrétariat du caractère strictement national du registre des véhicules.
8	Le registre des véhicules est-il connecté à d'autres registres des véhicules ?	2 réponses confirmaient la connectabilité au RVV CE. 1 réponse indiquait que le logiciel RNV de l'Agence était utilisé, mais sans connexion aux autres registres.
9	Veillez décrire comment les utilisateurs autorisés peuvent accéder au registre des véhicules.	Toutes les réponses sauf 4 informaient le Secrétariat que les utilisateurs autorisés pouvaient demander l'accès en contactant l'entité d'enregistrement par courriel. 1 entité d'enregistrement a fourni un formulaire de demande numérique.
10	Si vous ne disposez pas d'un registre des véhicules, quand prévoyez-vous d'en établir un ?	Aucune date précise n'a été donnée par ceux n'ayant pas de registre.

Le Secrétariat de l'OTIF a rassemblé les réponses dans un tableau publié sur le site Internet de l'OTIF. Il est présumé que les États parties qui sont également membres de l'Union européenne utiliseront le registre européen des véhicules lorsqu'il sera opérationnel. Les informations sur les entités d'enregistrement et les liens vers les registres resteront disponibles sur le site Internet jusqu'à ce que le REV soit pleinement opérationnel et que les États concernés soient passés au REV. Le tableau est annexé au présent document pour information.

Tous les États parties sont invités à contrôler le tableau et à informer le Secrétariat de l'OTIF de toute mise en jour nécessaire.

PROPOSITION DE DÉCISION

La Commission d'experts techniques :

- prend note du point de situation sur les registres de véhicules : recherche et consultation des données sur les véhicules ;
- prend note de la publication sur le site Internet de l'OTIF de la liste des entités d'enregistrement et des registres, ainsi que des modalités d'obtention de l'accès aux registres.

Annexe au doc. TECH -22011

EN http://otif.org/en/?page_id=198
[Reference Texts](#) > [Technical Interoperability](#) > [Registers](#)

FR http://otif.org/fr/?page_id=198
[Textes de référence](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Registres](#)

DE http://otif.org/fr/?page_id=198
[Referenztexte](#) > [Technische Interoperabilität](#) > [Register](#)

Pays	Entité d'enregistrement	Coordonnées / Site Internet	Comment obtenir les droits d'accès
UE	L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a fourni une liste des entités d'enregistrements des États membres de l'UE.	Liste des registres dans les États membres de l'UE : https://www.era.europa.eu/sites/default/files/registers/docs/list_of_registering_entities_en.pdf .	Pour utiliser le REV, tout acteur a besoin d'un code d'organisation attribué. Les codes d'organisation peuvent être demandés en ligne via l'outil disponible sous : Registers ERA (europa.eu) .
Royaume-Uni (pour la partie britannique du réseau)	Entité d'enregistrement pour le RNV : Network Rail	The Quadrant:MK Elder Gate Milton Keynes MK9 1EN Tél. : +44 (0) 1908 781 346 Courriel : NVR@networkrail.co.uk Site Internet*: http://production.networkrailvehicles.co.uk/?q=node/57	Envoyer une demande par courriel.
Liechtenstein	Le Liechtenstein utilise les Chemins de fer fédéraux autrichiens comme entité d'enregistrement. (Schieneninfrastruktur-Dienstleistungsgesellschaft mbH)	Austria Campus 2 Jakob-Lind-Straße 2 Stiege 2, 4. OG 1020 Vienne Courriel : register@schig.com Site Internet : https://snvr.schig.com	Envoyer une demande par courriel.
Norvège	Autorité ferroviaire norvégienne	Courriel : post@sjt.no Site Internet : https://www.sjt.no/jernbane/tillat_elsker/kjoretøy/nasjonalt-koyretøyregister-snvr/access-to-the-nvr-register/	Envoyer une demande via le formulaire de demande numérique : https://skjema.onacos.no/sjt/sd/skjema/SJT066/?lang=3

Macédoine du Nord	Direction de la sécurité ferroviaire	Bul. Kuzman Josifovski Pitu br. 19, lok. 41 1000 Skopje République de Macédoine du Nord Tél. : + 389 2 2457 812 Courriel : Dejan.bogoeski@mtc.gov.mk	Envoyer une demande par courriel.
Serbie	Direction des chemins de fer	Nemanjina 6 RS-11000 Belgrade www.raildir.gov.rs , Courriel : kontakt@raildir.gov.rs Site Internet : http://195.222.96.178/sNVR/Login/LoginView.aspx?ReturnUrl=/sNVR/Login/	Envoyer une demande par courriel.
Suisse	Office fédéral des transports	Courriel : Fahrzeugregister@bav.admin.ch Site Internet*: https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/modes-de-transport/chemin-de-fer/informations-specialisees/registre-des-vehicules-ferroviaire.html	Envoyer une demande par courriel.
Turquie	Direction générale de la réglementation des services de transport	Site Internet de la direction générale : https://uhdgm.uab.gov.tr www.uhdgm.gov.tr www.uab.gov.tr Site Internet du registre : http://snvr.ddgm.gov.tr/sNVR/Login/LoginView.aspx	L'accès au registre est accordé sur demande auprès de la direction générale. Dans le programme du RNV, l'identifiant et le mot de passe sont déterminés par la direction générale.

* Les informations marquées d'un astérisque n'ont pas été notifiées mais sont publiquement disponibles et ont donc été ajoutées par le Secrétariat de l'OTIF.